

Règlement du concours

LE SPORT CORRÉZIEN DANS L'📷BJECTIF !

*Nous avons tous dans notre téléphone une photo de sport :
un match du CABCL, "le petit dernier" faisant ses premiers mètres à vélo,
un coucher de soleil derrière les buts du terrain de football du village...
Drôle, émouvante, technique ou bien encore prise à l' « instant T »,
sans savoir pourquoi, elle vous plaît !
Alors partagez-là avec nous !
Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises photos,
mais simplement des photos qui pourront vous conduire à Paris !*

Article 1^{er} : Organismes & objet du concours

Le Conseil Départemental de la Corrèze et le Comité Olympique et Sportif 19 organisent un concours photographique sur le thème : **LE SPORT CORRÉZIEN DANS L'📷BJECTIF !**

Article 2 : Conditions de participation

- ▶ La participation à ce concours est gratuite.
- ▶ Il est ouvert à tout public, de tout âge, domicilié en Corrèze, à l'exclusion des professionnels de la photographie.
- ▶ La participation à ce concours photographique implique l'entière acceptation du présent règlement et l'engagement à s'y conformer, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.
- ▶ La participation des mineurs est subordonnée à la production d'une autorisation parentale ou de leur responsable légal.

Article 3 : Thème du concours

▶ **Les photos déposées dans le cadre de ce concours devront avoir trait au sport**, sous toutes ses formes : haut niveau, loisirs, handisport, collectif ou individuel, sports nature, pratiquants, équipements sportifs, valeurs...

▶ Les photos devront obligatoirement **avoir été prises en Corrèze**.

Article 4 : Organisation du concours

▶ Il est possible de concourir avec tous les types d'appareils photographiques, notamment les smartphones. Toutefois, les photographies devront être d'une qualité suffisante pour pouvoir être imprimées et agrandies (dans le cas contraire, les organisateurs se réservent le droit de ne pas les retenir pour être présentées au jury).

▶ **Dépôt des photos :**

- **Les photos devront être déposées sur le portail dédié**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de non-réception de la photographie du participant.

- Les photos, présentées dans un format paysage ou portrait, en couleurs ou noir et blanc, en **JPEG ou PNG**, devront être nommées sous la forme suivante :

NOM du concurrent_Prénom_Lieu de la photo
(exemple : DUPONT_Jean_Brive)

- **1 seule photo par participant.**

En participant au concours, chaque concurrent certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée,
- qu'il dispose de l'accord des personnes photographiées.

Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo et/ou quant à son authenticité et/ou en cas de fausse déclaration concernant l'identité et l'accord préalable des figurants.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas retenir une photographie s'ils considèrent que le thème n'est pas respecté ou bien s'ils estiment qu'elle pourrait nuire à l'intégrité des personnes y figurant ou être de nature à troubler l'ordre public.

▶ **Droit d'auteur et droit à l'image** : En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de céder gratuitement les droits de la photographie proposée, aux organisateurs (Département ou le Comité Olympique et Sportif 19), pour une durée de 30 ans, pour une utilisation au niveau nationale (France) et pour les utilisations suivantes :

- cinéma et télévision
- vidéo
- réseaux numériques (Internet, réseaux sociaux)
- projections publiques
- impression et exposition dans des lieux publics
- presse et magazines
- publicité
- manifestations et festivals

Les participants acceptent également de diffuser leur identité sur tous supports liés à leur photo afin de respecter les obligations légales.

Les participants devront avoir recueilli l'autorisation de diffusion auprès des personnes figurant sur la photo préalablement au concours.

► Catégories :

- Adultes
- Jeunes : 12-18 ans (*année de naissance entre 2012 et 2006*)
- Enfants : moins de 12 ans (*année de naissance 2013 et après*)

► Calendrier :

- 08 janvier 2024 : ouverture du concours et du site de dépôt des candidatures
- 17 avril 2024, à 23h59 : fermeture du site et clôture des participations
- mai 2024 : réunion du jury
- 24 juin 2024 : proclamation des résultats, remise des prix et vernissage d'une exposition présentant une sélection des photos reçues, à l'Hôtel du Département "Marbot", à Tulle.

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée. Ils ne pourront être tenus responsables si le concours devait être annulé ou reporté.

Article 5 : Jury, critères et classement

► Membres du jury (qui ne peuvent participer au concours) :

- 2 représentants du Comité Olympique 19 : 1 homme + 1 femme
- 2 représentants du Conseil Départemental de la Corrèze : 1 homme + 1 femme
- 1 spécialiste de la photographie (Président de l'ASPTT photo)
- 2 représentants de la société civile désignés parmi les membres de l'"Assemblée citoyenne du Conseil Départemental" : 1 homme + 1 femme

► Critères : chacun des membres du jury établira son classement librement, en fonction de son libre arbitre et de sa propre sensibilité.

Les photos seront présentées au jury de façon anonyme, sans aucune mention distinctive.

► Calcul des points :

Pour chacun des membres du jury :

- photo classée en 1^{ère} position : 12 points
- photo classée en 2^{ème} position : 9 points
- photo classée en 3^{ème} position : 8 points
- photo classée en 4^{ème} position : 7 points
- photo classée en 5^{ème} position : 6 points
- photo classée en 6^{ème} position : 5 points
- photo classée en 7^{ème} position : 4 points
- photo classée en 8^{ème} position : 3 points
- photo classée en 9^{ème} position : 2 points
- photo classée en 10^{ème} position : 1 point

Le cumul des points obtenus par chaque photo classée par chacun des membres permettra d'établir le classement final.

► Classement des photos :

Le jury est souverain quant à l'établissement du classement. Il se réserve le droit de ne pas classer des photos dont la qualité serait jugée insuffisante.

Article 6 : Les Prix

► Les prix ne seront pas échangeables et ne pourront donc pas être échangés sous forme de contrepartie en numéraire.

► Le concours est récompensé de la façon suivante :

	catégorie "adultes"	catégorie "jeunes 12-18 ans"	catégorie "enfants"
<i>1^{ère} place</i>	Séjour d'une journée à Paris, pour 2 personnes, le 6 août 2024 comprenant : - 2 invitations pour les épreuves de lutte (avec médailles) des Jeux Olympiques, à l'Arena Champs de Mars (à 18h) - visite libre du club France - transports (base SNCF Corrèze-Paris) - 4 repas (base : 20 €/repas)	Séjour d'une journée à Paris, pour 2 personnes, le 1^{er} août 2024 comprenant : - 2 invitations pour les épreuves de judo des Jeux Olympiques, à l'Arena Champs de Mars (à 10h) - visite libre du club France - transports (base SNCF Corrèze-Paris) - 4 repas (base : 20 €/repas)	1 VTT
<i>2^{ème} place</i>	Séjour d'une journée à Bordeaux, pour 2 personnes, le 27 juillet 2024 comprenant : - 2 invitations pour un match de football des Jeux Olympiques (à 21h) - Transports (base SNCF Corrèze-Bordeaux) - 4 repas (base : 20 €/repas)	Séjour d'une journée à Bordeaux, pour 2 personnes, le 27 juillet 2024 comprenant : - 2 invitations pour un match de football des Jeux Olympiques (à 21h) - Transports (base SNCF Corrèze-Bordeaux) - 4 repas (base : 20 /repas)	1 VTT
<i>3^{ème} place</i>	2 invitations pour assister à un match officiel de championnat du CABCL lors de la saison 2024/2025, en tribune Europe	2 invitations pour assister à un match officiel de championnat du CABCL lors de la saison 2024/2025, en tribune Europe	1 VTT
<i>4^{ème} place</i>	une carte cadeau DECATHLON d'une valeur de 75 €		
<i>5^{ème} place</i>	une carte cadeau DECATHLON d'une valeur de 50 €		
<i>6^{ème} place</i>	une carte cadeau DECATHLON d'une valeur de 30 €		
<i>7^{ème} à 10^{ème} place</i>	une carte cadeau DECATHLON d'une valeur de 20 €		

Article 7 : Publication des résultats, remise des prix et exposition

► Le classement sera dévoilé et les prix seront remis à l'occasion d'une cérémonie organisée à l'Hôtel du Département "Marbot", le 24 juin 2024, lors de laquelle la représentation des lauréats, avertis par e-mail, est obligatoire pour recevoir les lots.

Seuls les 2 premiers gagnants, adultes et jeunes, seront avertis de leur classement à l'avance, afin de pouvoir organiser au mieux leur séjour.

- ▶ Une sélection des clichés sera effectuée et sera exposée tout l'été, dans la galerie de l'Hôtel du Département "Marbot". Le vernissage de cette exposition aura lieu à l'occasion de la remise des prix.
- ▶ Les résultats définitifs seront publiés sur les pages Facebook des organisateurs.
- ▶ Les organisateurs se réservent le droit d'annuler toute récompense attribuée à un lauréat, si celui-ci n'a pas respecté les dispositions du présent règlement ou en cas de fraude avérée.
- ▶ Le participant accepte d'être photographié et/ou filmé à l'occasion de la remise des prix et accepte la diffusion de son image par les organisateurs dans le cadre de leurs actions de communication, pour une durée indéterminée.

Article 8 - Application du règlement :

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance de présent règlement et en accepter les dispositions. Les organisateurs se réservent le droit de modifier par avenant le présent règlement en tant que de besoin, à tout moment.

Article 9 : Informations légales :

Les données personnelles des participants ne seront en aucun cas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement (en adressant leur demande par mail à : cbrugelle@correze.fr). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la date de fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 10 - Dépôt du règlement :

Le présent règlement a été déposé en l'étude de Maître Rouzairol - CJ-REC - Huissier de justice associé - 3 quai Gabriel Péri - BP 158 - 19004 TULLE - 05.55.26.14.38 / contact@cj-rec.fr

CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS :

Comité Départemental Olympique et Sportif 19

Maison des Comités - 16 avenue Victor Hugo - 19000 TULLE

05.55.26.91.50

Contact : Emmanuelle ROUX – directrice – 07.86.42.73.91 - emmanuelroux@franceolympique.com